

info club

LETTRE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS D'INVESTISSEMENT

N° 23

Octobre 2001

10 F / 1,52 €

Éditorial

Cet éditorial, écrit quelques jours après les attentats criminels qui viennent de frapper les Etats-Unis, ne peut que traduire la tristesse et la compassion face à la soudaineté et à l'ampleur de la douleur et du désarroi.

Après cette tragédie, les comportements individuels et collectifs risquent d'être perturbés et modifiés pour longtemps. En conséquence, prétendre prévoir l'évolution de l'économie et des marchés, au lendemain de ces drames, serait tout à la fois présomptueux et inconséquent.

Cependant, l'expérience m'a donné de constater que la volonté et la détermination des êtres humains ont été, de tous temps, les ferments de l'espérance et de la vie.

Sur la planète, l'existence ne peut s'arrêter parce qu'une poignée de fanatiques, au titre d'une religion qu'ils n'ont pas compris, prétendent en avoir décidé ainsi.

Sachons, dans nos comportements, être inspirés par la détermination et la foi en l'avenir. Nos travaux dans les clubs d'investissement nous ont appris à prendre la mesure et la distance de l'événement, mais aussi à croire en la capacité des Femmes et des Hommes à entreprendre et à réussir.

Quoiqu'il advienne, le soleil continuera de se lever sur une terre qui, certes, portera pour longtemps les cicatrices de ces événements. Il nous appartient que l'héritage de ce monde, dont nous ne sommes que les dépositaires, puisse être légué dans la paix et la tolérance.

Pour ce qui nous concerne, nous poursuivons nos actions à vos côtés, car l'espérance se nourrit de la vie ; celle qui nous est donnée, celle que l'on donne et celle qui conduit nos actes.

Achévé de rédiger le 20 septembre 2001

Claude Vallon
Président

DE NOUVELLES RÉUNIONS POUR LES CLUBISTES

Options-Warrants-Trackers : mode d'emploi

Mieux connaître ces produits, c'est ce que nous vous proposons à partir de la rentrée avec un cycle de réunions organisées conjointement par Euronext et votre Fédération. Retrouvez les villes et les dates prévues dans notre agenda et sur notre site Internet.

www.clubinvestissement.com

A
G
E
N
D
A

Réunions Options-Warrants-Trackers

Avignon, 9 octobre
Nancy, 25 octobre
Nantes, 13 novembre
Grenoble, 4 décembre

Réunions Sociétés

Brest, 2 octobre, AGF-Air Liquide
Strasbourg, 16 octobre, AGF-Alstom
Biarritz, 23 octobre, ACCOR-Carbone Lorraine

Bourse : Mode d'emploi

Perpignan, 29 octobre
Lorient, 22 novembre

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter la FFCI au 01 42 60 12 47

Les JAI 2001

Les Journées de L'Actionnaire Individuel se dérouleront les 19 et 20 octobre 2001. Pour en savoir plus sur le programme de ces journées, la liste de toutes les animations peut être consultée sur le site www.euronext.fr/jai

Sommaire

Les sigles boursiers	pages 2/3
Le modèle de marché d'Euronext	pages 4/5
Les "Experts"	page 6
La vie des clubs	page 6

> Les sigles boursiers

Is prolifèrent sur le marché d'où l'intérêt de les connaître !

Avec l'aimable autorisation de l'hebdomadaire **News Bourse**, nous reproduisons un article paru dans ses colonnes qui nous a semblé particulièrement intéressant pour vous clubistes.

Difficile d'échapper à un sigle ou à un acronyme lorsqu'on lit un article dans la presse financière. Pour ceux qui ne maîtrisent pas toutes les subtilités de ce jargon, voici les principaux sigles avec, pour chacun d'eux, une brève définition.

- ABSAs** : action à bon de souscription d'action. Action nouvelle émise dans le cadre d'une augmentation de capital à laquelle sont attachés un ou plusieurs bons de souscription.
- ABSAR** : action à bon de souscription d'action remboursable. Valeur mobilière identique à la précédente à ceci près que le bon est remboursable à un prix déterminé dans le contrat d'émission.
- ADP** : action à dividende prioritaire. Action sans droit de vote qui distribue, en contrepartie, un dividende supérieur à celui des actions ordinaires.
- AFEI** : Association Française des Entreprises d'Investissement. Organisation professionnelle qui représente les métiers de services d'investissement (transmission d'ordres, négociation, prise ferme et placement) sur la place financière française. Elle regroupe une centaine de membres.
- AGE** : assemblée générale extraordinaire. Réunion des actionnaires qui doit se prononcer sur des questions stratégiques, comme une augmentation de capital, une fusion avec une autre société ou la modification des statuts.
- AGM** : assemblée générale mixte. Comme son nom l'indique, elle comprend une assemblée ordinaire et une assemblée extraordinaire.
- AGO** : assemblée générale ordinaire. Réunion annuelle des actionnaires d'une société. Elle se tient dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Dans ce cadre, les actionnaires se prononcent sur les comptes de l'année écoulée et sur les questions concernant la vie courante de la société.
- BCVG** : bon de cession de valeur garantie. Instrument financier distribué à la faveur d'une OPA permettant de céder les actions visées à une date ultérieure et à un prix supérieur à celui de l'offre.
- BCE** : Banque centrale européenne. Institution qui veille, depuis le 1^{er} janvier 1999, à la stabilité des prix dans la zone euro. En ce sens, elle peut agir sur le niveau des taux d'intérêt à court terme.
- BNPA** : bénéfice net par action. Bénéfice net de la société divisé par le nombre total d'actions composant son capital social.
- BSA** : bon de souscription d'action. Titre négociable donnant la faculté, mais pas l'obligation, de souscrire une ou plusieurs actions à un prix fixé à l'avance et pendant une durée déterminée.
- CAC** : cotation assistée en continu. Mise en place en juin 1986, cette procédure informatique permet de confronter les ordres de Bourse en permanence au fur et à mesure de leur présentation tout au long de la séance.
- CCI** : certificat coopératif d'investissement. Ces titres sans droit de vote sont émis uniquement par les banques mutualistes et coopératives, comme les dix-huit caisses régionales du Crédit Agricole.
- CCR** : coefficient de capitalisation des résultats. C'est le terme officiel du PER.
- CDV** : certificat de droit de vote. Émis avec les certificats d'investissement, ces titres sont librement négociables.
- CECEI** : Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Collège indépendant dont la mission est de garantir le bon fonctionnement du système financier et bancaire français.
- CI** : certificat d'investissement. Valeur mobilière qui s'apparente à une action sans droit de vote. Elle résulte du démembrement d'une action ordinaire en deux parties distinctes.
- CIP** : certificat d'investissement privilégié. A la différence du CI, le dividende est supérieur à celui perçu par l'actionnaire.
- CMF** : Conseil des Marchés Financiers. C'est l'Autorité des marchés ou le « Parlement de la Bourse ». Elle établit le règlement général fixant les principes d'organisation et de fonctionnement des marchés réglementés, les règles que doivent observer les intermédiaires et celles relatives aux offres publiques.
- CNO** : Comité de normalisation obligataire. Comité regroupant des spécialistes dont la mission est de définir des méthodes et des normes de calcul utilisées sur le marché obligataire.
- COB** : Commission des Opérations de Bourse. Autorité administrative indépendante, créée en 1967, dont la mission est de veiller à l'information des investisseurs, à la protection de l'épargne et à la régularité des informations.
- CVG** : certificat de valeur garantie. Instrument financier attribué gratuitement aux actionnaires lors d'une OPA pour les inciter à céder leurs actions.
- FCP** : Fonds commun de placement. Copropriété de valeurs mobilières qui n'est pas dotée de la personnalité morale, mais reste soumise à la réglementation générale des OPCVM.
- FFCI** : Fédération Française des Clubs d'Investissement. Elle s'est substituée pour des raisons pratiques à la Fédération nationale des clubs d'investissement. Elle fédère 18 000 clubs réunissant 250 000 membres.

Sigles étrangers

EURIBOR : European interbank offered rate. Taux interbancaire européen offert dans la zone euro. Il s'est substitué au Pibor depuis le 4 janvier 1999.

PER : price earning ratio. Coefficient de capitalisation des résultats ou rapport entre le cours de la Bourse et le bénéfice net par action (estimé ou non)

SEC : Securities and Exchange Commission. Equivalent américain de la COB.

Parlez-vous high tech ?

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line. Ligne d'abonné numérisée à débits asymétriques. Cette technologie permet de découpler le débit d'une ligne de téléphone classique pour l'abonné final, qu'il soit un particulier ou une entreprise. Son grand avantage consiste en son faible coût, puisque la ligne téléphonique en cuivre est conservée.

CRM : Customer Relationship Management. Système de fidélisation de la clientèle.

ERP : Enterprise Resource Planning. Progiciel de gestion intégré permettant d'analyser la totalité des flux financiers d'une entreprise.

GPRS : Général Packet Radio Service. Norme radio de téléphonie mobile, issue du GSM, faisant passer d'un système de commutation par circuits à une commutation par paquets de données. La facturation de l'utilisateur ne se fait plus au temps écoulé, mais en nombre de données envoyées et reçues.

GSM : Global System for Mobile. Ensemble de normes techniques pour la téléphonie mobile numériques adoptées au début des années 90 par l'ETSI, l'autorité de régulation des standards de télécoms en Europe. Ce système,

connu également sous le nom de deuxième génération, a été adopté par toute l'Europe et par une bonne part de l'Asie (sauf le Japon). Il représente actuellement 60% des utilisateurs mondiaux de téléphonie mobile.

IP : Internet Protocol. Langage commun à tous les appareils utilisés pour l'Internet. Ce protocole définit comment les informations, les données, voyagent à travers le réseau des réseaux.

UMTS : Universal Mobile Telecom System. Système universel de téléphonie mobile. Ensemble de normes techniques pour un nouveau système de transmission de communication sans fil à hauts débits (en théorie, 2 millions d'octets par seconde, contre 10 pour le GSM). Servira de base pour des services multimédias accessibles depuis un portable.

WAP : Wireless Application Protocol. Protocole pour applications sans fil. Ce langage commun permet aux téléphones portables de recevoir et d'envoyer des données grâce à des services. Plusieurs versions du WAP sont développées par les grands équipementiers de télécoms.

- FIBV** : Fédération Internationale des Bourses de Valeurs. Elle comprend une cinquantaine de membres, dont Euronext, représentant plus de 98% de la capitalisation boursière mondiale.
- ITM** : introducteur teneur de marché. Membre du nouveau marché, il prépare l'introduction en Bourse de la société et assure ensuite la tenue du marché des titres.
- MATIF** : marché à terme international de France. Marché, ouvert le 20 février 1986, sur lequel s'échangent des instruments financiers tels les contrats à terme (euronotionnel) et les contrats d'options négociables.
- MONEP** : marché des options négociables de Paris. Marché, ouvert en septembre 1987, sur lequel s'échangent des contrats d'options négociables (call ou put) sur indices et sur actions.
- NM** : nouveau marché. Compartiment de la Bourse de Paris, ouvert le 14 février 1996, destiné aux jeunes entreprises innovantes et à forte croissance sur le modèle du Nasdaq.
- NSC** : nouveau système de cotation. Conçu pour absorber les fortes variations d'activité, il a pris le relais du système CAC en avril 1995.
- OAT** : obligation assimilable du Trésor. Version moderne des traditionnels emprunts d'Etat. Les titres sont dits assimilables en ce sens que chaque nouvelle tranche est rattachée à une tranche antérieure dont elle possède les mêmes caractéristiques (taux d'intérêts, nominal, échéance, remboursement...)
- OATI** : obligation assimilable du Trésor indexée. Emprunt d'Etat à taux variable, dont le nominal et le coupon sont fonction chaque année de l'indice Insee des prix à la consommation, hors tabac.
- OBBSA** : obligation à bon de souscription d'action. Obligation ordinaire à laquelle sont attachés un ou plusieurs bons.
- OBBSO** : obligation à bon de souscription d'obligation. Obligation ordinaire à laquelle sont attachés un ou plusieurs bons donnant le droit de souscrire non pas une action, mais une obligation.
- OC** : obligation convertible. Obligation qui peut être convertie à tout moment contre des actions nouvelles de la société émettrice, le plus souvent à raison de 1 action pour 1 obligation.
- OCBSA** : obligation convertible à bon de souscription d'action. Valeur mobilière identique à la précédente à laquelle sont attachés des bons.
- OICV** : organisation internationale des commissions de valeurs. Institution chargée de promouvoir au niveau international la coopération entre les différentes autorités de contrôle des marchés.
- OPA** : offre publique d'achat. Opération par laquelle une personne morale (c'est-à-dire une société) ou physique (cas exceptionnel) annonce publiquement aux actionnaires son intention d'acquérir tous leurs titres et ce, durant un certain délai et à un prix fixé en espèces.
- OPCVM** : organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Essentiellement les sicav et les fonds communs de placement.
- OPE** : offre publique d'échange. Opération identique à l'OPA, à cette différence près pour les actionnaires qui répondent favorablement sont payés en titres de la société initiatrice et non en espèces.
- OPF** : offre à prix ferme. Procédure d'introduction qui consiste à mettre à la disposition du marché une quantité de titres à un prix fixé à l'avance.
- OPM** : offre à prix minimal. A la différence de l'OPF, le prix d'offre est un prix minimal. Seuls les ordres à cours limité sont acceptés, à condition de ne pas être trop éloignés du prix d'offre.
- OPO** : offre à prix ouvert. Procédure d'introduction qui consiste à fixer une fourchette de prix et non plus un prix définitif.
- OPR** : offre publique de retrait. Opération par laquelle un ou plusieurs actionnaires de référence (qui détiennent, par exemple, plus de 95% du capital) proposent de racheter les actions détenues par les minoritaires.
- OPRA** : offre publique de rachat. Opération par laquelle une société propose à ses actionnaires de racheter une partie de leurs titres en vue de les annuler.
- ORA** : obligation remboursable en actions. Obligation qui n'est pas remboursée en espèces à l'échéance de l'emprunt, mais en titres de la société émettrice.
- OST** : opération sur titre. Toute opération qui a pour conséquence de modifier le nombre d'actions composant le capital (division du nominal, attribution gratuite d'actions...)
- PEA** : plan d'épargne en actions. Il permet de gérer un portefeuille d'actions françaises en franchise d'impôt. Seuls les prélèvements sociaux sont applicables.
- PGG** : placement global garanti. Procédure, qui accompagne une offre à prix ferme, réservée aux investisseurs institutionnels.
- REFI** : taux d'intérêt appliqué aux principales opérations de refinancement. Il se situe à mi-chemin entre le taux de la facilité de prêt marginal et celui de la facilité de dépôt.
- RO** : retrait obligatoire. Opération par laquelle les titres non présentés à une OPR sont transférés aux actionnaires majoritaires.
- SICAV** : société d'investissement à capital variable. Société anonyme ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.
- SICOVAM** : société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières. Sa mission est de faciliter la circulation des valeurs mobilières entre les établissements affiliés.
- SM** : second marché. Compartiment de la Bourse de Paris, ouvert en 1983, destiné aux entreprises de taille moyenne présentant un certain historique.
- SRD** : service de règlement différé. Mode de négociation et de règlement qui s'est substitué au règlement mensuel, le 25 septembre 2000.
- TP** : titre participatif. Valeur mobilière située à mi-chemin entre une action (rémunération variable) et une obligation (pas de droit de vote). Dans la plupart des cas, elles ont été émises par des sociétés contrôlées par l'Etat.

Le modèle de marché d'Euronext

Marc OUTIN, Responsable du département Investisseurs Individuels et Education – Euronext-Paris

Première Bourse pan européenne, Euronext, née de la fusion des Bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de Paris, constitue la première Bourse pan européenne ; une fois l'intégration des trois places achevée, elle constituera un marché unique aussi bien pour les actions (près de 1600 sociétés sont aujourd'hui inscrites à sa cote) et les obligations que les trackers, les warrants et les options. Accessible à partir des trois ports que sont Amsterdam, Bruxelles et Paris, Euronext disposera :

- de règles de marché uniques,
- d'un système unique de négociation avec un seul carnet d'ordres par valeur,
- d'une chambre unique de compensation
- et d'une interconnexion des systèmes de règlement/livraison

qui permettront aux investisseurs, notamment particuliers, de bénéficier des avantages de la monnaie unique pour la gestion de leur portefeuille à des coûts optimisés puisqu'ils accéderont à l'ensemble des produits aujourd'hui proposés par chacune des trois Bourses aux mêmes conditions qui prévalent pour leurs interventions sur leur marché domestique.

Depuis le 22 septembre 2000, date à laquelle Euronext est devenue une réalité sur le plan juridique, cette intégration est déjà bien avancée :

- Paris en avril 2001 et Bruxelles en mai 2001 ont été connectées sur la nouvelle plate-forme de négociation et les règles de la cotation ont été unifiées et approuvées par les Régulateurs des trois pays ; Amsterdam se connectera fin octobre 2001. Tous les négociateurs accéderont alors à l'ensemble des valeurs de façon identique et simultanée.
- La plate-forme de compensation Clearing 21[®], qui traitera aussi bien les produits cash (actions, obligations...) que les produits dérivés, est déjà déployée à Paris ; elle devrait l'être en novembre 2001 à Bruxelles et dans le courant du premier trimestre 2002 à Amsterdam.

- L'interconnexion des systèmes de règlement/livraison devrait enfin intervenir vers la fin du premier semestre 2002. Lorsque cette interconnexion sera effective, les valeurs (environ 80 sur les quelque 1600 sociétés inscrites) inscrites simultanément à Amsterdam, à Bruxelles et à Paris ne disposeront plus chacune que d'une seule feuille de marché regroupant la totalité des ordres d'achat et de vente provenant des trois places.

L'entrée en vigueur du modèle de marché Euronext a impliqué quelques ajustements aux règles antérieures. A Paris, ces ajustements ont porté sur les types d'ordres, les horaires de cotation et les règles de réservation.

Les types d'ordres

Le seul changement est la redénomination de l'ordre « au prix du marché » en ordre « à la meilleure limite ». Plus explicite, cette appellation permet de mieux comprendre son mécanisme :

- **Passé avant l'ouverture**, il est transformé en ordre limité au cours d'ouverture ; de ce fait, il peut être totalement, partiellement, voire pas du tout exécuté.
- **Passé en séance**, il est automatiquement transformé en ordre limité au prix de la meilleure contrepartie (ou meilleure limite) en attente sur la feuille de marché ; il est alors exécuté à ce cours totalement ou partiellement selon les quantités disponibles.
- **La partie non exécutée de l'ordre** est mis en attente et conserve sa limite, quelles que soient les évolutions du marché.

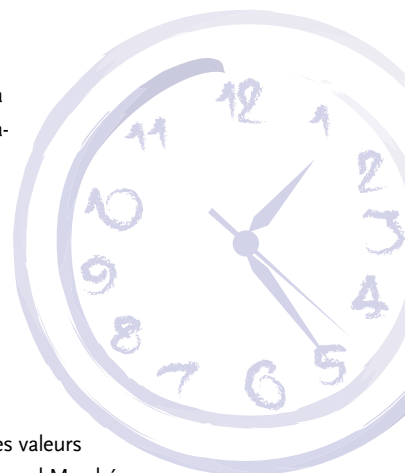
Tous les autres types d'ordres « à tout prix », limité, limité « tout ou rien » (avec une double restriction : pas de TOR sur les valeurs de l'indice CAC 40 et le montant de l'ordre doit être inférieur à 10 000 euros), à seuil et à plage de déclenchement.

Les horaires

Pour les valeurs cotées en continu, la pré-ouverture s'étend comme auparavant de 7h15 à 9h00 et le fixing d'ouverture a lieu à 9h00 ; mais la séance va de 9h00 à 17h25 au lieu de s'achever à 17h30, la pré-clôture est avancée de 5 minutes de 17h25 à 17h30 et le fixing de clôture est lui aussi avancé de 5 minutes à 17h30.

Pour les valeurs cotées en fixing, les horaires étaient distincts selon que les valeurs étaient inscrites au Premier ou au Second Marché (11h30 et 16h00) ou au Nouveau Marché (9h30 et 17h00). Toutes les valeurs sont désormais cotées à 10h30 et à 16h00 (à 11h00 et 16h00 pour les lignes secondaires telles droits, bons, etc). Le fixing du Marché Libre reste à 15h00 (15h30 pour les lignes secondaires).

Ces horaires s'appliquent bien évidemment à l'ensemble des valeurs d'Euronext.





Les règles de réservation

Rappelons tout d'abord qu'il convient de distinguer :

- **les suspensions de cotation** qui résultent d'une décision d'Euronext et font l'objet d'un avis indiquant :

1. **l'origine** (la suspension peut intervenir à la demande des régulateurs de marché -- STE aux Pays-Bas, CBF en Belgique, CMF ou COB selon les cas en France --, de la société ou à l'initiative d'Euronext) ;

2. **les raisons** (dépôt d'un projet d'offre, attente d'un communiqué...);

3. **la date et les conditions de reprise des cotations** ; à défaut, l'avis précise que la valeur reste suspendue jusqu'à nouvel avis.

- **et les réservations** qui résultent de l'impossibilité momentanée d'ajuster l'offre et la demande à l'intérieur des zones de cours préalablement définies. Ce sont ces règles qui ont fait l'objet d'une refonte.

Euronext réserve temporairement la cotation d'une valeur dès lors qu'un ordre d'achat ou de vente provoquerait, s'il était exécuté, des négociations à un (ou des) cours situé en dehors de limites appelées « seuils de réservation ».

Les seuils de réservation sont établis en appliquant un pourcentage de fluctuation maximale à un cours dit « cours de référence ».

- **Les seuils statiques de réservation :**

Ils s'appliquent à toutes les valeurs. Ils sont de + ou - 10% calculés par rapport à un cours de référence statique. A l'ouverture de la séance, le cours de référence statique est le dernier cours coté (en général, le cours de clôture de la veille, ajusté si nécessaire en cas de détachement de dividende ou de toute autre opération) ou le dernier cours indicatif diffusé. Ainsi, pour un cours de clôture veille de 100, les seuils de réservation sont de : $100 + \text{ou} - 10\% = 110/90$. (1)

Si le cours d'ouverture s'établit à l'intérieur de la zone 110/90, par exemple à 104, le cours d'ouverture devient le nouveau cours de référence statique à partir duquel s'établissent les nouveaux seuils : $104 + \text{ou} - 10\% = 114.4/93.6$ qui ne peuvent être franchis sans provoquer une réservation. (Pour les valeurs cotées en fixing seulement, le cours du fixing d'ouverture devient le cours de référence pour le fixing de clôture).

Si le cours d'ouverture ne peut s'établir à l'intérieur de ces seuils, la valeur est réservée 5 minutes et le seuil atteint devient le nouveau cours de référence.

1. **En cas de réservation à la hausse**, le seuil de 110 devient le nouveau cours de référence qui détermine les nouveaux seuils : $110 + \text{ou} - 10\% = 121/99$.

2. **En cas de réservation à la baisse**, le seuil de 90 devient le nouveau cours de référence qui détermine les nouveaux seuils : $90 + \text{ou} - 10\% = 99/81$.

- **Les seuils dynamiques de réservation :**

Ils ne s'appliquent qu'en séance aux valeurs cotées en continu et visent à encadrer, à l'intérieur des seuils statiques, la volatilité des cours successifs.

Chaque cours coté devient le cours de référence dynamique pour déterminer les seuils maximum et minimum à ne pas dépasser pour le cours suivant. Les seuils dynamiques sont de + ou - 2% par rapport au cours de référence dynamique.

Ainsi un cours d'ouverture de 104 détermine les nouveaux seuils statiques de réservation : $104 + \text{ou} - 10\% = 114.4/93.6$ et les seuils dynamiques $104 + \text{ou} - 2\% = 106/102$ qui encadrent le prix d'exécution de la prochaine transaction. (2)

Trois cas de figure sont alors possibles :

1. La prochaine transaction s'effectue à l'intérieur des seuils dynamiques ; le cours de cette transaction, par exemple 104,5, devient le nouveau cours de référence dynamique : $104,5 + \text{ou} - 2\% = 106,5/102,5$ et ainsi de suite sous réserve de ne pas dépasser les seuils statiques.

2. La prochaine transaction s'effectue intégralement en dehors des seuils. La valeur est « gelée » et le négociateur dispose alors d'une minute pour :

- *confirmer son ordre, ce qui entraîne la réservation de la valeur,*
- *ou modifier son ordre pour le positionner à l'intérieur des seuils, ce qui permet la reprise des cotations sans réservation.*

A défaut, à la fin du gel, l'ordre est rejeté et les négociations reprennent.

3. La prochaine transaction s'effectue pour partie à l'intérieur et pour partie à l'extérieur des seuils : hormis le cas d'un ordre « à tout prix » ou d'un ordre limité « tout ou rien », l'ordre est exécuté pour la partie à l'intérieur des seuils et le gel de la valeur est déclenché pour la partie non exécutée (cf ci-dessus).

Pendant la réservation, les valeurs sont en phase de pré-ouverture et la cotation reprend par un fixing comme à l'ouverture.

(1) Chaque famille d'instruments financiers (actions domestiques, actions étrangères, obligations, warrants ...) dispose de seuils propres ; les seuils donnés ici sont ceux applicables aux actions domestiques d'Euronext.

(2) Les seuils dynamiques peuvent varier selon les instruments financiers.

Une nouvelle société partenaire de la FFCI

La société belge ARIANE Group vient de rejoindre, comme Membre Associé, votre Fédération. Elle montre, par cette adhésion, tout l'intérêt qu'elle porte aux actionnaires individuels et aux clubs d'investissement en particulier.

> Les experts

Les warrants : Des options créées par les banques et destinées aux investisseurs Retail

Frédéric Martineau,
Chargé d'études et d'opérations financières - EURONEXT - Paris

Des actions françaises ou étrangères aux indices boursiers, en passant par le marché des devises ou des matières premières, le marché des warrants permet aux investisseurs de se couvrir ou de spéculer sur une gamme de produits très diversifiée. Le marché des warrants permet ainsi d'intervenir sur des valeurs négociées uniquement sur des marchés étrangers telles que Yahoo ! ou IBM...

Le mécanisme des warrants est similaire à celui des options : Il existe de la même manière des options d'achat (call warrants) et des options de vente (Put warrants). Les principales différences se trouvent dans les montants minimum à investir (moins important sur le marché des warrants : le nombre minimum de warrants négociable en Bourse de Paris - le plus souvent par lot de 1000 warrants -est équivalent à environ 500 euros à l'émission) et des positions à découvert, possible uniquement sur le MONEP.

Dans le cas d'un Call, l'investisseur, en payant la prime (ou warrant) négociée en Bourse acquiert le droit de toucher la différence positive entre le cours du sous-jacent (une action, un indice...) et le prix d'exercice fixé à l'avance, pendant une certaine période (on parlera de warrants « américains »), ou, à une date fixée à l'avance (on parlera de warrants « européens »). Inversement, un Put permet de toucher la différence positive entre le prix d'exercice et le cours du sous-jacent.

A titre de couverture, par exemple, d'un achat d'action, l'investisseur achètera une certaine quantité de Put warrants à un prix d'exercice proche du cours d'acquisition des actions et à une maturité comparable à la durée de détention des actions. Ainsi les gains réalisés sur les Put warrants compenseront la baisse du cours de l'action, et vice-versa.

Dans un but spéculatif, l'investisseur achètera et vendra cette prime, sans chercher à l'exercer, en fonction des fluctuations du sous-jacent. L'investisseur achètera un Call si il anticipe une hausse du sous-jacent, ou un Put s'il anticipe une baisse.

Ces options se négocient de la même manière qu'une action, simplement, leurs fluctuations amplifient celles des sous-jacents. C'est l'effet de levier que procure ses produits optionnels qui en fait leur intérêt.

Le marché des warrants de EURONEXT permet de plus, d'avoir l'assurance de dénouer rapidement ses positions grâce aux contrats d'animation signés entre la Bourse de Paris et la Banque qui a créée ces options. En effet, dans des conditions normales de marché, la Banque s'engage à être constamment présente dans le carnet d'ordres, et cela, à l'achat comme à la vente. L'investisseur peut alors dénouer rapidement ses positions, ce qui est un avantage de taille au vue des importantes fluctuations que suivent les warrants (à la hausse mais aussi à la baisse).

Les warrants sont donc destinés aux investisseurs suivant de près les évolutions des marchés financiers : ce sont des produits optionnels qui, du fait de leur forte volatilité, implique pour les investisseurs un suivi quotidien de leurs positions.

> La vie des clubs

Une salle de réunion pour votre club

Si votre club recherche une salle de réunions à Paris, vous pouvez vous adresser au Centre Georges Bernanos - Madame Annie Baudelin - 4 rue du Havre - 75009 Paris - Tél.: 01 45 26 65 26 - Internet : www.espace-bernanos.com.

Si vous souhaitez recevoir

un dossier sur les clubs d'investissement les prochains numéros d'Infoclub

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél (facultatif) :

e-mail (facultatif) :

Etes-vous déjà membre d'un Club ? oui non

Si oui, nom de votre Club :

Directeur de la publication :
Claude Vallon

Directeur de la rédaction :
Françoise Buisson

Rédacteur en chef :
Anne-Emmanuelle Dognon-Remy

Comité de rédaction :
Catherine Coffin,
Olivier Moulin-Roussel,
Yves Pénichon,
Alain de Tonquedec

Conception -Réalisation :
Aristophane 01 42 12 92 12

N°ISSN : 1167 - 0908

A retourner à la FFCI.